

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### Arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 61 des services départementaux d'incendie et de secours

NOR : TERB2132863A

**Publics concernés** : services départementaux d'incendie et de secours.

**Objet** : actualisation de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

**Entrée en vigueur** : le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les exercices budgétaires ouverts à compter de cette date.

**Notice** : le présent texte vise à actualiser l'instruction budgétaire et comptable en tenant compte des dernières évolutions législatives et réglementaires (notamment la mise à jour du plan de comptes) et à améliorer la pratique budgétaire et comptable en précisant et simplifiant le cadre.

**Références** : l'instruction budgétaire et comptable modifiée par le présent arrêté peut être consultée, dans sa version issue de cette modification, sur le site [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr).

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49, 54 et 55 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 61 des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 61 des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'avis du Comité national d'évaluation des normes en date du 9 décembre 2021,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A compter de l'exercice 2022, l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié susvisé est modifiée de la façon suivante :

1° L'annexe 1 du présent arrêté composée du tome 1 « Le cadre comptable – Titres 1 et 2 » remplace l'annexe 1 de l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié susvisé ;

2° L'annexe 3 du présent arrêté composée des annexes du tome 1 remplace l'annexe 3 de l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié susvisé.

**Art. 2.** – Le directeur général des collectivités locales et le directeur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 décembre 2021.

*La ministre de la cohésion des territoires  
et des relations avec les collectivités territoriales,*  
Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général  
des collectivités locales,*

S. BOURRON

*Le ministre délégué  
auprès du ministre de l'économie, des finances  
et de la relance, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef de service des collectivités locales,*

G. ROBERT